

## Lettre d'Informations n°4

*Comme on pouvait le craindre la « trêve olympique » ne l'a pas été pour les migrants et les demandeurs d'asile. Malgré l'absence de gouvernement, en France, pendant tout l'été des décrets d'application ont été pris pour la mise en œuvre de la loi « asile et immigration ». En Europe des mesures ont été prises dans plusieurs pays pour durcir la situation des réfugiés.*

*La fin de ladite « trêve olympique » a vu la nomination en France d'un premier ministre qui avait préconisé des mesures sur l'immigration très proches des propositions du RN (moratoire de l'immigration et suppression de l'AME).*

### 1. La mise en place de la loi « Asile et Immigration »

Alors qu'un gouvernement démissionnaire doit uniquement gérer les « affaires courantes » et ne prendre aucune initiative d'ordre « politique » Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur démissionnaire, publiait le 16 juillet six décrets d'application de la loi. Ils durcissent les conditions d'accès au « contrat républicain », permettent d'enfermer en rétention des personnes souhaitant demander l'asile et entérinent le changement de fonctionnement de la CNDA.

Les publier aujourd'hui envoie un message aux « conséquences désastreuses », estime Fanélie Carrey-Conte, secrétaire générale de la Cimade, association d'aide aux étrangers et étrangères. « On constate que dans un moment politique comme celui-ci, où l'extrême droite et le RN n'ont jamais été aussi près du pouvoir, la seule urgence est de continuer la mise en œuvre de mesures restrictives sur les droits des personnes étrangères », précise-t-elle.

La mesure d'emprisonnement d'une personne demandant l'asile a été mise en œuvre en juin 2024 à l'encontre d'un ressortissant ouzbek de 37 ans qui s'est rendu à la Préfecture de police de Paris le 6 juin pour déposer sa demande d'asile. On lui a dit de se représenter le 20 juin. Il est revenu à cette date et a été arrêté, puis enfermé au centre de rétention administrative de Vincennes (Val-de-Marne), où il se trouve toujours. La préfecture lui a notifié une interdiction administrative du territoire et a fixé son expulsion vers l'Ouzbékistan au vendredi 19 juillet. (Le Monde 1#8 juillet 2024)

***Il s'agit ni plus ni moins que de donner une fois de plus des gages au Rassemblement National dans une période troublée.***

### 2. Mineurs étrangers isolés et études universitaires

Les mineurs étrangers isolés sont des jeunes venus ou laissés seuls dans notre pays et qui sont confiés à l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à leur majorité. Ils sont scolarisés dans le circuit normal, à cela près que l'Administration française considère qu'ils doivent suivre un cursus « professionnalisant » afin de pouvoir prétendre à un titre de séjour. Ceci les exclue donc des parcours généralistes et des études supérieures, les cantonnant de fait dans des filières professionnelles, et ce sans garantie d'y être acceptés.

Il s'agit ni plus ni moins d'une profonde discrimination envers ces jeunes qui redoublent d'efforts pour poursuivre les cursus longs dont ils et elles rêvent, et parfois dans des conditions d'études très difficiles (logements dans des hôtels insalubres, souvent très éloignés de l'école, en chambre sans intimité...).

### 3. La politique européenne de migration

Philippe Leclerc, représentant en France du HCR, tirait dans « le Monde » du 28 septembre 2015, les leçons de l'afflux de réfugiés syriens en 2015

*« Enfin, il faut en finir avec les murs et les barbelés: ils ne servent à rien. Quand les réfugiés ne peuvent plus passer de la Serbie à la Hongrie, ils traversent la Bosnie-Herzégovine et la Slovénie pour rejoindre l'Autriche et l'Allemagne. Certains Syriens passent même par la Russie pour arriver en Norvège. Pour éviter ces voyages dangereux, il faut absolument établir des voies d'accès légales et sûres en direction de l'Europe en développant les « visas asile » – qui permettent aux -Syriens, par exemple, de venir en -Europe –, en mettant sur pied des programmes d'admission humanitaires gérés avec le HCR, mais aussi en élargissant les critères du regroupement familial pour les réfugiés. »*

Il fait le constat que, chaque fois qu'on rend un parcours plus difficile (érection de murs, fermetures des frontières...) les migrants changent de route et ouvrent des voies de plus en plus dangereuses et conduisant à un nombre de morts toujours croissant, en Méditerranée, dans la Manche ou dans l'Océan Atlantique.

Loin de tirer la leçon de ces drames les pays européens mènent des politiques de plus en plus restrictives sous prétexte de lutter contre l'insécurité, répondant ainsi aux demandes des partis d'extrême droite.

Le 25 juin 2023, 45 Associations d'aide aux Réfugiés et défendant les droits de l'homme, signaient une pétition dans le Monde demandant une nouvelle politique avec, notamment, la mise en place de voies d'accès sûres.

*« Enfin, pour décourager les traversées dangereuses, l'ouverture de voies d'accès sûres et légales à l'Europe, aussi bien pour les demandeurs d'asile que pour des personnes en quête de meilleures conditions de vie. »*

*Ces voies doivent notamment inclure, en priorité, l'évacuation de migrants et demandeurs d'asile particulièrement vulnérables, bloqués dans des pays, comme la Libye, où leur vie est en danger du fait de violations systématiques de leurs droits, et où l'accès à la protection et aux soins dont ils ont besoin est inexistant ou extrêmement limité. »*

Loin de tirer les leçons des nombreux drames survenus en 2024 les pays de l'Union Européenne poursuivent leur politique de restriction des voies d'accès et d'expulsion vers des pays en guerre.

C'est ainsi que pour la première fois l'Allemagne a expulsé des réfugiés afghans, que plusieurs pays, dont l'Italie, ont demandé une révision des relations avec la Syrie pour pouvoir expulser des réfugiés syriens, que l'Italie et l'Angleterre ont essayé de mettre en place des accords de sous-traitance de la demande d'asile avec des pays tiers (Albanie ou Rwanda).

Pour tenter de mettre en échec la montée de l'AFD, parti d'extrême droite, le gouvernement allemand vient de décider le durcissement des contrôles à toutes ses frontières, écrit « le Monde » le 9 septembre 2024 : *« Nous continuons d'appliquer notre ligne dure contre l'immigration irrégulière »*, a fait valoir la ministre de l'intérieur Nancy Faeser en évoquant de nouvelles mesures.

Signalons que si le terme « Immigration Irrégulière » est largement utilisé par les politiques, la notion de « voies d'accès sûres » n'est jamais utilisée par ces mêmes politiques.

**Remarquons par contre qu'au déclenchement du conflit ukrainien les pays européens ont trouvé les voies pour faire venir et accueillir dignement plusieurs centaines de milliers d'Ukrainiens.**

## 4. Femmes afghanes

**Dans la grisaille de l'été, une bonne nouvelle : La CNDA reconnaît le groupe social des Femmes Afghanes.**

Cette reconnaissance qui fait suite à un jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) ouvre de nouvelles possibilités de reconnaissance au statut de réfugié, au titre la Convention de Genève aux femmes afghanes, dont on sait qu'elles sont particulièrement discriminées par le régime taliban. Cette décision ouvre la voie à une obtention plus systématique du statut de réfugiée.

### Quelques mots d'explication :

La Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) juge que l'ensemble des femmes afghanes qui refusent de subir les mesures prises à leur encontre par les taliban peuvent obtenir le statut de réfugiées du fait de leur appartenance au groupe social des femmes et des jeunes filles afghanes.

Cette décision vient après une décision de la CJUE du 16 janvier 2024 qui stipule qu'en fonction des conditions prévalant dans un pays, les femmes dans leur ensemble peuvent être regardées comme appartenant à un groupe social susceptible d'être protégé comme réfugié. Tel est le cas si elles sont exposées à des violences, y compris des violences sexuelles et domestiques. Si les conditions d'octroi du statut de réfugié ne sont pas remplies, une femme peut bénéficier d'une protection subsidiaire, prévue par le droit européen en cas de menace réelle d'être tuée ou de se voir infliger des actes de violence par un membre de leur famille ou de leur communauté.

Parmi les cinq motifs de persécutions qui entraînent l'octroi du statut de réfugié au sein du célèbre article 1er, A, 2), de la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié, figure « l'appartenance à un certain groupe social ».

Cette notion de "groupe social" s'applique à des individus qui revendiquent une façon d'être différente de celle prévalant dans leur société et qui encourent de ce fait des persécutions. Selon la directive européenne "qualification" un groupe est considéré comme un "certain groupe social" lorsque "en particulier, ses membres partagent une caractéristique innée ou une histoire commune qui ne peut être modifiée ou encore une croyance à ce point essentielle pour l'identité ou la conscience qu'il ne devrait pas être exigé de la personne qu'elle y renonce et ce groupe a une identité propre dans le pays en question parce qu'il est perçu comme étant différent par la société environnante". Dans ce contexte, le recours à ce motif ne vaut que dans un pays donné et à un moment donné.

Compte tenu des mesures de plus en plus restrictives pour le droit des femmes adoptées par les talibans cette reconnaissance est une grande victoire pour le droit des réfugiés.

Cela ne règle évidemment pas tous les problèmes, encore faut-il que les femmes afghanes puissent sortir de leur pays, rejoindre un pays où la convention de Genève est appliquée et faire valoir leurs droits.

L'action de la communauté internationale pour soutenir les femmes afghanes, de même que les femmes de nombreux autres pays où elles subissent des discriminations reste essentielle.

### Proposition de lecture



**Gauz : Les portes**, roman chez Nouvel Attila paru le 03/05/2024

Ce livre raconte, dans une langue très imagée, l'occupation de l'église Saint Bernard, du point de vue des sans-papiers. Un livre qui donne une image extrêmement vivante de cette population.

Une écriture réjouissante facilite la lecture